

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 avril 2008

---

**COUR DES COMPTES ET CHAMBRES RÉGIONALES DES COMPTES - (n° 742)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 8

présenté par  
M. Ciotti,  
rapporteur au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 21**

Après les mots :

« ne subsiste à »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 6 de cet article :

« son encounter au titre de ses gestions successives et s'il a cessé ses fonctions, quitus lui est donné dans les mêmes conditions. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision.